

Zeitschrift: Cahiers du Musée gruérien
Herausgeber: Société des Amis du Musée gruérien
Band: - (1992)

Artikel: Staatsarchiv Zürich : Korrespondenz mit fremden Staaten 1444-1797, A 225/37
Autor: Tornare, Alain-Jacques
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1048277>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

**STAATSARCHIV ZÜRICH: Korrespondenz mit fremden Staaten
1444-1797, A 225/37**

Nous avons respecté ici dans la mesure du possible l'orthographe et la ponctuation de l'époque.

Copie d'un rapport envoyé de Paris au Conseil souverain de Fribourg par le Sieur Blanc, bourgeois de cette ville

Souverains Seigneurs et Supérieurs!

Dans une des dernières séances de l'Assemblée nationale des Français, Monsieur Le Brun membre du Conseil exécutif provisoire et chargé des affaires étrangères, a annoncé, que la Diète du Corps helvétique avait demandé à Monsieur d'Affry, colonel du régiment des gardes-suisses un rapport officiel sur la journée du dix août dernier.

Monsieur d'Affry par son grand âge et la secousse qu'il a naturellement dû éprouver en dernier lieu, n'est pas en état de s'en occuper [1]. Monsieur Keiser ancien conseiller de la régence de Zug, grand juge du régiment tremble et est incapable d'une pareille besogne [2]. Monsieur Esmangart de Bournonville secrétaire général et maréchal des logis du régiment n'a plus de capacité, et passe d'ailleurs pour être Jacobin [3]. J'ai cru d'après cela, Souverains Seigneurs, que je devais et pouvais vous faire ce rapport, je vais donc vous rendre compte dans le plus grand détail de tout ce qui a rapport à cette malheureuse journée. Je n'entretiendrai pas vos Souveraines Excellences des causes, des suites et des effets de la révolution française. Je leur dirai seulement, que depuis l'acceptation faite par le roi en septembre 1791 de l'acte constitutionnel les défiances contre le pouvoir exécutif, ses ministres et ses agens, au lieu de tarir augmentèrent successivement. La guerre une fois déclarée on n'entendit plus parler que des trahisons de la cour, du roi, et de tous ceux qu'il employait. Certes ces soupçons n'étaient pas sans fondement.

Les membres des Sociétés populaires, leurs nombreux partisans, les Jacobins enfin, mécontents de ce que selon eux, la Constitution donnait trop de pouvoir au roi craignans, qu'on ne s'en servit pour ruiner la liberté, cherchèrent par toute sorte de moyens à en détourner l'effet. La royauté fut avilie et outragée, les autorités constitutées méconnues. La liberté ou si l'on veut la licence de tout dire et de tout imprimer, portée à son comble. La journée du vingt juin prépara celle du dix août, demandée, annoncée et concertée depuis long temps à la tribune des jacobins et dans leurs comités secrets. Quelle était à cette époque la position du

régiment des gardes suisses. L'assemblée nationale avait ordonné, que ce corps, qui par la constitution ne devait plus faire partie de la garde du roi fut éloigné. Monsieur d'Affry avait consenti que deux bataillons seulement marcheraient aux frontières [4]. Quelques jours après il demanda au nom du corps helvétique et pour le bien de la discipline qu'il resta tout entier à la garde du roi jusqu'au renouvellement des capitulations. Les motifs qui le firent changer sitôt de résolution furent probablement l'affaiblissement de ce corps, qui par le départ des semestriers et autres causes pécunières, se trouvait en hommes effectifs au dessous des deux tiers de son complet, qui aurait dû être de deux mille quatre cent hommes et le désir de plaire à la cour, qui abandonnée pour ainsi dire par tous les Français n'avait plus de confiance que dans les troupes suisses [5]. D'un autre côté les officiers, sous-officiers et soldats, croyant servir la bonne cause, étaient indignés de ce qui se passait autour d'eux. Menacés de bouche et par écrit que douze cent Marseillais, Bretons et autres soldats fédérés, nouvellement arrivés à Paris leur feraient subir le même sort, qu'avait essuyé le régiment d'Ernest. Fâchés peut-être de perdre leur ancienne destination s'ils cachaient par leurs actions leur dessein de ne pas garder la neutralité, il n'en était pas de même de leurs propos et de leurs opinions.

L'Assemblée nationale ayant absous le général La Fayette, on crut voir qu'elle ne prononcerait pas la déchéance du roi malgré qu'elle fut demandée de toutes parts. Alors les quarante huit sections de Paris, ou plutôt celles dont elles recevaient l'impulsion se portèrent à casser tous leurs officiers municipaux hors trois, et à se déclarer en pleine insurrection à six heures du même soir la général battit, le Tocsin sonna pendant toute la nuit.

Vers six heures du matin le dix, le roi passa en revue la force armée du château, consistant en gardes nationales, gardes suisses gend'armes et cavaliers.

Ensuite Monsieur Roederer, procureur général syndic du département, Monsieur La Ville Le Roux et d'autres officiers municipaux en écharpes lurent aux troupes la loi, qui en cas d'attaques, de Violences, ou de voies de faits, leur ordonnait de se défendre et de repousser la force par la force.

Tous promirent d'obéir particulièrement les officiers et grenadiers Bourgeois, excepté les canoniers qui dans le même instant déchargèrent trois des six pièces qui étaient dans la grande cour du château. Ce fait rapporté au roi, d'ailleurs vivement sollicité par Monsieur Roederer le décida à se réfugier avec sa famille dans le sein de l'Assemblée nationale.

Trois cent gardes nationaux et cent cinquante Suisses l'accompagnèrent jusqu'au bas de la terrasse des feuillants, où commençait le territoire soumis à la police des législateurs, parmi eux étaient Messieurs de Maillardoz lieutenant-colonel et Bachmann major [6] qui restèrent plus d'une heure à ce poste, les bras croisés, sans donner aucun ordre [7], il paraît que trois têtes de gentilshommes portées au bout d'une pique et coupées le matin les avaient asphyxiés lorsqu'on les leur présenta, le feu commençait au château, lorsque les gardes nationales dirent aux Suisses, la vie du Roi est en danger entrons dans l'assemblée. Les Cent cinquante Suisses répondirent marchez nous vous suivrons. A peine entrés dans le passage du cloître des feuillants on leur présenta un ordre du roi, qui ordonnait aux gardes suisses de ne faire aucune résistance et de mettre bas les armes, le désordre se mit aussitôt parmi la troupe, chacun chercha à se sauver et personne à se défendre, les officiers furent mis dans une chambre grillée, les sergents et soldats dans deux grandes salles, tous furent protégés par la garde nationale de la fureur du peuple. L'assemblée les mit ainsi que tous les autres Suisses sous la souvegarde des loix, un Capitaine des Canoniers leur fut surtout d'une grande utilité, il permit même qu'à la Brune tous ceux, qui dans la journée avaient pu se procurer des vêtements bourgeois puissent sortir et se mettre en liberté [8]. Deux jours après les soldats furent conduits au palais Bourbon et les officiers pour qui le capitaine des canoniers n'avait pas voulu voir de condescendance, emprisonnés à l'Abbaye St-Germain. Monsieur Wildersligne fils d'un agent de change de Monsieur le Comte d'Acters [Artois?] eut seul le bonheur de sortir vêtu en garde national [9].

Venons maintenant au château, sur lequel dès la pointe du jour les canons étaient braqués, et se trouvait entouré d'une populace nombreuse armée de toutes manières et précédée des Marseillais et autres fédérés.

La grande porte fut forcée, à côté était un corps de garde de douze Suisses, qui consentirent de rendre les armes et à prendre place dans les rangs des Marseillais, le Capitaine Durler & le lieutenant de Castelberg [10] qui fut tué, cherchèrent à les empêcher ayant traversé la cour en criant comme des forcenés vive la nation. Ils s'approchèrent de la barrière posée en bas du grand escalier. Les gardes nationales et les Suisses qui la gardèrent, leur ordonnèrent de ne pas avancer, ils dirent aux Suisses, n'est-ce pas que vous ne tirerez pas sur nous, otez les bayonnettes et criez vive la nation. Ce qui fut exécuté, alors les Marseillais en petit nombre, passèrent sous la barrière et cherchèrent à oter les fusils aux Suisses. Quelques



Musée des Suisses à l'étranger, Genève

Lieutenant général, marquis Jean-Roch de Maillardoz, (1727-1792), de Fribourg, lieutenant colonel du Régiment des Gardes Suisses

uns les donnèrent, d'autres les défendirent, il en résultat une mêlée et une lutte. Après plusieurs reprises, où les armes furent mises en joue et relevées par les sergents, un coup partit, le feu devint au même instant général dans l'escalier et partout. Les gardes nationales et Suisses tuèrent ou chassèrent des Cours et du carrousel tous les Marseillais et autres qui s'étaient présentés, revenus à la charge en côtoyant la grande cour le long du mur des deux autres les Suisses devinrent encore plusieurs fois maîtres du champ de bataille. Avec de l'amadou ils firent partir les trois pièces de canon restées dans la cour, manquant de munitions, abandonnés de ceux qui d'abord, s'étaient montrés de leur parti et tournèrent ensuite leurs armes contre eux. Sans officiers, car dès le premier moment ils avaient quitté la partie, les gardes Suisses, après avoir tué un très grand nombre de leurs ennemis cédèrent à la force et prirent la fuite. Le capitaine de Salis de Zizers est le seul qui les ait rallié deux fois.

Il y avait à peu près neuf cent cinquante gardes Suisses au château dispersés en plus de dix postes différents, à peine la moitié a fait feu moins de vingt ont péri dans le combat tous les autres ont été égorgés, malgré qu'ils eussent jetté les armes, par les fenêtres, ou dans le palais et ses appartements ou dans les rues en se sauvant. Quarante deux ont été fusillés au Champs élisées par le Bataillon des gardes nationaux de ce nom. Quatre vingt trois conduits à l'hôtel de ville, renvoyés en prison, ont été tués devant cette maison après leur avoir fait demandé grâce à genou, enfin il n'y a pas de Barbarie qu'on n'ait exercé contre ces malheureux, même contre ceux qui n'étaient pas à l'action, leurs corps encore palpitants ont été jetés au feu, plusieurs Suisses de porte ont couru des dangers, deux ont été tués [11].

Leurs excellences verront aisément par ce récit, que le feu des Tuileries, n'est pas comme on la prétendu la suite d'un complot ou d'une trahison de la part des Suisses, mais d'une mêlée et d'une rixe, qu'un peu de présence d'esprit ou de prévoyance de la part des officiers auraient aisément pu éviter, les Suisses n'ayant d'autres ordres, que de faire tout ce que la garde nationale ferait. On a répandu aussi, que des courtisans et des prêtres réfractaires étaient mêlés parmi les gardes Suisses revêtus de leur uniforme. C'est une indigne fausseté, égale à celle qui veut qu'on leur ait donné de l'argent et des boissons pour les disposer à faire leur devoir [12].*

Dans la même journée les casernes furent plus ou moins pillées, les scellés apposés partout, sur la caisse du régiment et à la demande particulière des officiers.

Récapitulons maintenant les débris de ce malheureux régiment. Monsieur d'Affry conduit à l'Abbaye pour sa sûreté, ensuite à la Conciergerie, reconnu innocent, a été élargi, il ne veut voir personne du régiment ni se mêler en rien [13].

** A la séance de l'assemblée nationale du 25 septembre. M. Panis ancien membre du Comité de surveillance a dit, que d'après sa conviction que la conjuration du Château devait renverser la liberté il se concerta avec les Marseillais ne pouvant avoir l'assentiment du maire Pétion pour favoriser l'insurrection, qu'il croyait indispensable, il sut vaincre la répugnance de M. Sergent son collègue pour faire donner des cartouches aux Marseillais, qu'il les a fait loger aux Cordeliers et concerté sans perte de temps les moyens de succès, qui ont arraché la patrie à la ruine qui la menaçait. Le Député ex capucin Chabot avait dit la même chose aux Jacobins [14].*

M. Bachmann a péri par le supplice de la guillotine le trois septembre à sept heures du matin, leurs Excellences sauront apprécier son jugement en examinant l'interrogatoire imprimé que j'ai fait passé au Seigneur banneret de Castella [15].*

*Messieurs de Maillardoz lieutenant colonel, de Reding de Biberegg capitaine, de Salis-Zizers (NB il étrangla un de ses assassins), Wild son Aide major, un Zimmermann, lieutenant, Castella du régiment, Sous lieutenant, les adjudans Chauvet et Allemand ont été massacrés à la Conciergerie la nuit du 2 au 3 septembre**.*

Messieurs Romain de Diesbach, un de Maillardoz, le jeune Foegueli, de Waldner, de Montmollin, Forestier ont été tué dans l'affaire du Dix.

Il reste encore à Paris ou aux environs cachés les capitaines de la Thanne, de Salis Zizers, de Pfyffer, Durler l'aide-major Glutz, Gibelin et plusieurs autres – le capitaine baron Charles d'Erlach qu'on avait cru mort doit être arrivé à Berne on assure qu'un de Maillardoz est passé à Londres avec le prince de Poix grièvement inculpé par un mémoire trouvé dans le secrétaire du roi [16].

**Messieurs les Députés de Fribourg à la Diète helvétique en ont un exemplaire.*

***Le massacre des prisons a duré quatre jours sans que la municipalité de Paris s'y soit opposée efficacement, il a été au contraire payé et commandé, on dit même par quelques uns de ses membres, ainsi on ne doit, point l'attribuer au peuple. Dans celui des prisonniers d'Orléans*

arrivé à Versailles ont péri le duc de Brissac, capitaine colonel des Cent-Suisses et son favori le caporal Claude du Porencrui, auteur de tous les désagréments qu'a essuyé cette compagnie.

Deux cent trente six sergents ou soldats arrêtés de toutes parts, conduits d'abord au palais Bourbon, furent amenés lors du massacre des prisons à l'Abbaye, deux jours après ils prêtèrent le serment de liberté et d'égalité devant l'Hôtel-de-Ville et furent répartis dans les sections armées de Paris. Ceux qui n'ont pas voulu s'enrôler pour les frontières viennent de recevoir un habillement bourgeois et douze livres pour se retirer où ils voudront.

Quarante ou cinquante arrêtés le dix aux Tuilleries ou ailleurs ont été massacrés dans les prisons, excepté une douzaine qui se sont sauvés, comme par miracle [17].

Les trois cent partis le sept août pour assurer les subsistances en Normandie commandés par le premier lieutenant Karrer ont été désarmés, licenciés et dispersés sans ordre et sans précautions. Monsieur d'Affry petit fils, commandant le contingent de la compagnie générale s'est embarqué [18].

Enfin il reste encore à Paris plusieurs sergents et soldats du régiment des gardes-Suisses, assez heureux pour être échappés aux meurtres et aux prisons, mais sans ressources et dans le besoin, la plupart doivent leur subsistance à leurs amis ou aux Sections de Paris, Monsieur de Bournonville chargé de tout par M. d'Affry, vient en dernier lieu de leur procurer des passeports avec deux mois de paye, tandis que les capitulations en accordent trois [19].

Vos Souveraines Excellences auront certainement lieu d'être indignés, lorsqu'Elles sauront que bien loin de chercher à ramener en masse et en Suisse les débris de ce régiment, depuis six semaines on l'a oublié, personne ne demande que les scellés soient levés, et les effets, hardes et meubles rendus à qui ils appartiennent. La commune de Paris ayant déjà déclaré qu'ils étaient à sa disposition et logé d'autres soldats dans leurs casernes. Les pensions, les décomptes, les soldats mériteraient la plus grande attention [20].

Le régiment des gardes Suisses a des Valeurs immenses, sa caisse doit être bien garnie. Monsieur Forestier, fils, trésorier adjoint ne paraît point [21]. Tous ces objets n'appartiennent pas plus aux officiers qu'aux Soldats, je crains bien qu'il n'en soit pour ces derniers, comme pour les Cent Suisses, qui lors de leur licenciement furent abandonnés de leurs supérieurs et ne purent jamais obtenir ce qui leur était légitimement dû. Il serait digne de Vos souveraines Excellences de trouver dans leur

sagesse des moyens pour que Bonne justice fut rendue à leurs soldats et sujets. D'autant plus que l'assemblée nationale, par un décret vient de renvoyer la décision de tous ces objets au pouvoir exécutif provisoire sauf sa ratification. Je dois le dire à Vos Souveraines excellences, jamais troupe n'éprouva autant de dilapidations que le régiment des gardes Suisses. Depuis long temps tous les chefs et capitaines n'étaient plus les pères et les soutiens de leurs soldats, ils ne cherchaient que des places pour eux et leurs amis et de l'argent. Les officiers indifférents sur le sort des autres subalternes imitaient leur exemple.

Je sais que dans ce moment à Paris un pareil rapport peut me coûter la vie, d'autant plus que la haine des chefs du Club helvétique m'a déjà fait arrêter pendant quarante huit heures, mais un honnête homme doit s'oublier lorsqu'il est question de servir sa patrie et d'être utile à ses concitoyens. Je garantis sur ma tête la véracité des faits contenus dans ce rapport.

Daignez Souverains Seigneurs permettre que je sois avec tout le respect et la vénération d'un sujet zélé et fidèle Paris le 25 septembre 1792. L'an premier de la République française. La Convention nationale en abolissant la royauté a ordonné qu'on daterait ainsi.

Pour Copie conforme
Zuric ce 20 Juin 1817
Le Premier Secrétaire d'Etat
Landolt



19

Musée des Suisses à l'étranger, Genève

NOTES ET RÉFÉRENCES

- 1 Louis-Auguste-Augustin d’Affry [1713-1793], né sous Louis XIV, fut le seul Suisse devenu commandeur de l’Ordre du Saint-Esprit, en 1784. Absent des Tuileries au 10 août, pour cause de maladie, il n’en fut pas moins arrêté pour sa sauvegarde et soigneusement soustrait à la haine du peuple lors des massacres de septembre. Fin militaire autant que soldat, il faisait en quelque sorte office, en sa qualité d’administrateur de la charge de colonel des troupes suisses et grisonnes, de représentant du Corps helvétique en France. Prudent, d’Affry, voyant condamné le service de France et tout ce qu’il représentait, n’avait désormais qu’une envie : c’était de finir tranquillement ses jours au Pays. Il ne tenait pas alors à s’opposer tant aux sans-culottes parisiens qu’à d’éventuels détracteurs en Suisse.
- 2 Marc Antoine Fidèle Keiser (1733-1810) a servi 22 ans aux Gardes-Suisses. [Cf. Rodolphe de Castella de Berlens, *Le régiment des Gardes-Suisses au service de France*, Fribourg 1964, p. 326 et 172]. Selon W.-J. Meyer, «il échappa au massacre de la garde suisse et aux poursuites de la Terreur et sauva les archives de la garde» [DHBS, T. IV, 1928, p. 334]. Sa «*Relation de la journée du 10 août 1792*» a paru en 24 pages, chez Vitry à Versailles, en 1817. [Cote à la BNS: A 11325/10]. C’est un témoignage de première main puisque son auteur fut présent au 10 août.
- 3 D’une famille versaillaise au service de France, le chevalier Louis-François Esmangart de Bournonville, Directeur du Bureau pour les détails militaires des Suisses et Grisons en 1776 et depuis 1771 commissaire des vivres des Gardes-Suisses, Maréchal des logis du régiment en 1781, put s’échapper au 10 août. [Cf. Castella de Delley, ouvr. cit., p. 134, 142, 233, 306]. A ne pas confondre avec Charles François de Bournonville, Maréchal des logis avec rang de capitaine en 1783, membre de l’Etat-major de la Compagnie générale en 1792.[Cf. Castella de Delley, ouvr. cit., p. 157, 199. 307].
- 4 Malgré toutes les tentatives, l’Assemblée n’obtint pas l’éloignement du régiment des Gardes-Suisses, que le Roi lui-même ne pouvait dissoudre. Pour justifier son refus de se disperser, l’état-major des Gardes s’appuyait sur le règlement de 1763 et sur l’article 49 de la capitulation de 1764. Le 30 juillet 1792, d’Affry, dans une lettre à Dabancourt, ministre de la guerre, demande la suspension du décret du 17 juillet exigeant l’envoi à 30 000 toises de Paris de deux bataillons suisses. Il invoqua le nombre déjà insuffisant de gardes dû à l’effectif réduit des présents et surtout le vœu de la Diète des cantons suisses réunis à Frauenfeld que les bataillons d’un même régiment ne soient pas séparés.
- 5 A cette époque, au lieu de 2100 Gardes il n’y en avait que 1500, reconnaît le colonel d’Affry à cause de «l’attente générale du licencement» et des «circonstances». [SAB, B I 44, fol. 213]. Encore faut-il déduire les 300 Suisses envoyés en Normandie et les 200 hommes affectés à des travaux ou à la surveillance en banlieue.
- 6 Bachmann, Karl-Joseph-Anton-Leodegar (1734-1792). Ce Glaronais commanda effectivement la Garde Suisse le 10 août. Maillardoz, Jean-Roch-Frédéric marquis de : (1727-1792). D’une famille patricienne fribourgeoise, ce soldat fit, depuis 1744, toute sa carrière au régiment des Gardes-Suisses du Roi de France. Membre du Conseil des Soixante de Fribourg en 1756, fait marquis en juin 1763, il devint lieutenant-général en 1784. En août 1792, il remplaça officiellement le comte L.A.-A. d’Affry, titulaire du poste de colonel des Gardes-Suisses. Arrêté après avoir escorté le Roi et sa famille jusqu’à l’Assemblée Nationale, cet adversaire irréductible des idées nouvelles, au

caractère entier et hautain, fut une victime toute désignée lors des massacres du 2 septembre, où il périt au bas de l'escalier de la Conciergerie. Maillardoz est l'auteur de «*Considérations et réflexions sur une république aristocratique*» (1766) et d'un «*Mémoire sur les troubles arrivés à Fribourg en 1780 et 1781, à l'occasion de la suppression de quelques fêtes*» [pub. dans le *Mémorial de Fribourg*, 3, 1856, p. 5-16].

- 7 Peu avant d'être fauché au combat, le capitaine d'Erlach se plaindra «avec humeur», rapporte l'enseigne Deville, de ne pouvoir donner d'ordre faute d'en avoir reçu. [Deville Gabriel, «*Journal d'un officier aux Gardes-Suisses. La journée du 10 août*», in *Revue des Deux-Mondes*, 1^{er} août 1928, p. 532].

L'absence de commandement du côté suisse a été perçue de part et d'autre. Comme l'écrit le bourgeois parisien N. Ruault:

«L'absence de Louis avait sensiblement diminué l'énergie de ses défenseurs : les Suisses ne voient dans cette retraite qu'une fuite, un abandon : ils veulent aller trouver le Roi à l'Assemblée ; personne ne les commande. Bachmann et l'Etat-major sont dans les corridors du Manège». [Nicolas Ruault, *Relation du 10 août*, publ. par Anne Vassal, Paris 1976, p. 456-457.] Le récit de Ruault a été publié dans la *Revue d'histoire moderne et contemporaine* [t. XII, 1909].

- 8 Pour avoir sauvé 238 Gardes-Suisses en favorisant leur incorporation dans les troupes françaises, l'officier de la Garde Nationale Coquet fut un des heureux bénéficiaires en 1817 de la médaille «*Honneur et Fidélité*» instituée par la Diète. [Cf. Max de Diesbach, *le régiment des Gardes-Suisses à la journée du 10 août 1792*, Fribourg, 1892, p. 20].

- 9 Ne figure pas dans la table des noms cités par Castella de Delley, ouvr. cit.

- 10 Jean-Louis de Castelberg (1756-1792) originaire des Grisons.

- 11 La tradition veut en Suisse que six cent habits rouges aient péri le 10 août, sans compter deux cents hommes massacrés en septembre. Les chiffres officiellement articulées sont de 786 officiers, sous-officiers et soldats ayant péri du 10 août au 3 septembre [J.-R. Bory, *Les Suisses et leur musée*, Nyon 1965, p. 148]. Il est difficile de déterminer l'étendue exacte des pertes subies par le régiment. Dürler lui-même dans sa relation si importante du 10 août n'ose articuler de chiffres.

Le 2 novembre, d'Affry écrit de sa retraite de St-Barthélemy, tout en reconnaissant le caractère «approximatif» de ses calculs, que sur 1500 Suisses, 300 hommes en tout ont péri au 10 août et lors des massacres de septembre. Il est vrai qu'il ignore le sort de 175 hommes. Selon d'Affry 350 Gardes-Suisses se sont engagés en France. De plus, 375 passeports ont été délivrés à des Gardes voulant rentrer dans leur patrie et les 300 hommes du détachement de Normandie ont pu être licenciés. [AEF, *Papiers de France* 1792]. Le 12 novembre, il articule les mêmes chiffres auprès des autorités zurichoises. [SAB, BI 44 fol. 213].

Ce chiffre nous interroge. Aurait-on exagéré les pertes suisses en surestimant le nombre de Suisses présents aux Tuileries, en comptabilisant les aristocrates qui auraient revêtus leurs habits et en amalgamant aux chiffres des pertes les Suisses de porte ?

N'a-t-on pas également considéré comme morts les disparus dont un grand nombre se seraient tout simplement engagés dans les troupes françaises ?

- 12 Le témoignage de Blanc est ici en contradiction avec les résultats de l'enquête menée par le chef de la police parisienne Sergent-Marceau :

«Cent des affidés, rentrés de chez l'étranger (...) vêtus en soldats suisses, ont fait, du haut de l'escalier, la première décharge sur les citoyens armés et en même temps sur les vrais Suisses, qui avaient ordre de ne pas faire feu (...) Ainsi deux

cents hommes déguisés ont compromis l'existence des soldats suisses, et l'honneur, sinon la vie, des gardes nationaux de saint Roch et des Petits-Pères qui étaient là» [Sergent-Marceau, Notice parue dans la Revue rétrospective, 2^e série, t. III, 1835, p. 341, et p. 335-337].

- 13 Le nom de Louis-Auguste-Augustin d'Affry évoque encore aujourd'hui à Fribourg une personnalité gênante, qui fait tâche sur l'image d'Honneur et de Fidélité dont on entoure les officiers des Gardes-Suisses. On a plus condamné d'Affry en Suisse pour son attitude modérée durant la Révolution que pour sa non-participation au 10 août.

Contrairement à ce qui sera avancé plus tard, c'est bien dans l'après-midi du 10 août, comme le confirme Blanc, que d'Affry est inquiété. [AEF, Papiers d'Affry 290]

Il a souvent été fait mention d'un d'Affry porté en triomphe par le peuple pendant que se déroule les massacres de septembre. En réalité, le 2 septembre à 8 heures et demie, rapporte un certificat de la Section du Pont-Neuf du 4 octobre, «le citoyen d'Affry étant à la Conciergerie le Peuple l'en a fait sortir en le portant sur ses bras et en lui disant qu'il le retirait d'un lieu où il n'aurait jamais du entrer, que son innocence était reconnue et que sa conduite était sans reproche» [AEF, Papiers d'Affry 291]. Pour indiquer aux massacreurs qu'ils devaient épargner la victime, on le faisait se couvrir de son chapeau et on le portait hors du guichet.

En fait le nouveau pouvoir en place, soucieux de sauver ce qui pouvait l'être de l'alliance avec les Suisses, tint à donner un lustre particulier à l'acquittement de d'Affry afin d'occulter l'effet néfaste des massacres de septembre sur l'opinion publique en Suisse. Les soldats furent sauvés discrètement, les officiers sacrifiés ostensiblement, le colonel du régiment épargné pour donner une bonne impression de la justice révolutionnaire, son «triomphe» devant occulter les massacres qui se déroulaient au même moment.

Blanc est particulièrement bien renseigné sur les activités de d'Affry qui a pu réintégrer ses bureaux afin de veiller au bon déroulement du licenciement des troupes suisses, décrété le 20 août. Blanc écrit le 25 septembre et c'est le 21 septembre que d'Affry écrit à Fribourg ce qui suit :

«Je commence à être utile à quelques malheureux débris du régiment mais je ne veux me mêler de rien, en intérêt, mais demander à M. de Servan deux commissaires de l'Assemblée pour la levée des scellés du major et du trésor et sur les états de contrôle. Ils règleront ce qui reviendra à chacun». [AEF, carton 35].

S'il envoie encore le 8 octobre les certificats de décès des officiers du régiment [AEF, Ratsmanual 343, fol. 501] il ne veut «aucunement» se «mêler» de la liquidation des comptes. Sans plus attendre, aussitôt les formalités administratives liquidées, d'Affry quitta Paris le 20 octobre 1792, pour n'y plus revenir, et arriva le 30 octobre dans sa terre de St-Barthélemy. Sur son attitude voir Henri de Diesbach : «Le lieutenant-général Louis-Auguste-Augustin d'Affry aux Journées du 10 août et du 2 septembre» Annales Fribourgeoises, 1924, p. 198-208].

- 14 Panis présida le Comité de surveillance de la Commune de Paris, lors de ces massacres. Membre de la Convention Nationale, il mourut guillotiné.

Jérôme Pétion (1756-1794) fut maire de Paris de novembre 1791 à septembre 1792. Ce fut lui qui porta l'adresse des sections de Paris réclamant la déchéance du roi, le 3 août.

Antoine François Sergent, dit Sergent-Marceau (1751-1847), délégué à l'administration de la police [Cf. note 12] fut mêlé aux massacres de septembre, bien que, plus tard, il l'ait nié.

- François Chabot (1756-1794) dirigea activement la mobilisation des faubourgs qui précéda l'insurrection du 10 août.
- 15 Il s'agit certainement de Jean-Pierre-Nicolas Raphaël de Castella, décédé en 1802, qui fut à Fribourg banneret du Bourg de 1791 à 1794. C'était le fils du chancelier François-Tobie-Raphaël de Castella (1714-1793), destinataire probable de la lettre de Blanc envoyée de Paris, en octobre 1781, sur les troubles de cette année-là dans le canton de Fribourg. [Sur cette lettre voir A.S.H.F., IV, 1888, p. 392-402].
- 16 Longtemps on ne fut pas certain du nombre exact d'officiers tués le 10 août. En 1818 encore, dans une lettre du 7 août au baron de Roll, Pfyffer qui met la dernière main à sa relation du 10 août, demande des renseignements au sujet du capitaine d'Erlach qui se serait «sauvé miraculeusement, qu'il a cependant péri depuis, comment a-t-il été repris?». [Archives privées de Roll à Soleure, enveloppe n° 1196]. Or, nous savons par l'enseigne Deville que d'Erlach s'était avancé lors du combat sur les Champs-Elysées «qu'il avait été attaqué et foudroyé par les deux pièces de canon du pont tournant». [La journée du 10 août. Journal d'un officier aux Gardes-Suisses, Revue des Deux-Mondes, 1^{er} août 1928, p. 532].

Liste des officiers tués le 10 août

Capitaine Charles d'Erlach, Berne.
 1^{er} lieutenants : Jacques Philippe de Gottrau, Fribourg.
 Hubert de Diesbach, Fribourg.
 2^e lieutenants : J.-Louis de Castelberg, Grisons.
 Philippe de Gloutz, Soleure.
 Simon de Maillardoz, Fribourg.
 Joseph Gross, Fribourg.
 Sous-lieutenants : Saint-Venant de Forestier, Fribourg.
 de Waldner, Mülhouse.
 Franz Müller, Uri.
 Jean de Maillardoz, Fribourg.
 de Capretz, Grisons.
 Enseigne Georges François de Montmollin, Neuchâtel.
 Chirurgiens : Begnin, Porrentruy.
 Richter

Liste des officiers massacrés le 2 et 3 septembre 1792

Jean-Roch, marquis de Maillardoz (Fribourg), lieutenant-colonel.
 Antoine-Léger baron de Bachmann (Glaris), major.
 Vincent-Rudolphe de Reding-Biberegg (Schwyz), capitaine.
 Rodolphe baron de Salis-Zizers (Grisons), aide-major.
 Louis Zimmermann (Lucerne), 1^{er} lieutenant.
 de Castella d'Orgemont (Fribourg), sous-lieutenant.
 Romain-Philippe comte de Diesbach-Torny (Fribourg), sous-lieutenant.
 François-Frédéric d'Ernst (Berne), sous-lieutenant.
 Louis-Victor Wild (Fribourg), sous-aide major.
 Allemann (Soleure), adjudant.
 Chollet (Fribourg), adjudant.

- 17 Ici, Blanc est mieux renseigné que la plupart des historiens militaires qui prétendent que plus de 200 Gardes-Suisses prisonniers ont été massacrés. Comme l'atteste le registre d'écrou de la prison de l'Abbaye une septantaine de soldats et de sous-officiers ont été massacrés en septembre. BHVP [Bibliothèque Historique de la Ville de Paris, ms. 865].
- 18 Après avoir erré d'étapes en étapes au milieu d'une population globalement hostile, le détachement du lieutenant soleurois Karrer fut licencié à Dieppe le 17 septembre 1792, parmi lesquels 19 Fribourgeois des compagnies colonelle et lieutenant-colonelle. [AEF, Papiers de France 1792].
- 19 Le 5 octobre 1792, le comte d'Affry écrit à Zurich qu'il a obtenu que les Gardes-Suisses bénéficient d'un certificat comme licenciés mais prennent la précaution de se retirer sans uniformes et sans armes, précisant qu'on lui a accordé « un traitement pécuniaire très raisonnable pour les individus qui veulent retourner en Suisse » [SAB, B I 44, fol. 203]. D'Affry écrit le 12 novembre 1792 au canton Vorort de Zurich :
- « Avant de partir j'ai fait tout ce qui m'était possible pour assurer le sort des débris du régiment des Gardes-Suisses, qui n'étaient pas licencié comme les autres régiments mais dissout et détruit par le fait, se trouvait dans des circonstances encore plus malheureuses que les autres. Mon premier soin a été de procurer aux officiers, sous-officiers et soldats qui voulaient rentrer dans leur Patrie, les passeports et les secours qui leur étaient nécessaires et comme j'y étais autorisé, j'ai fait sur mon crédit pour cet objet une avance de 20 000 francs qui m'a été remboursée par le ministre de la guerre. Le nombre de ces passeports est de 375 » [SAB, B I 44, fol. 213 ou 219 (2 ex.)].
- 20 D'anciens officiers aux Gardes, tels le maréchal de camp de Diesbach, les capitaines de Loys et de Tillier mettront en cause d'Affry qui selon eux « ne peut se refuser à donner les explications qu'on lui demande et à rendre compte des deux caisses du régiment dont il avait seul connaissance » [SAB, B I 44, fol. 214, non daté].
- Dans un envoi du 16 novembre 1792, les autorités lucernoises s'inquiétaient auprès de Zurich des dédommages promis pour les officiers et soldats suisses au service de France tout en constatant amèrement que d'Affry « seul eût été dans le cas de terminer cet objet important, cherche à se mettre hors d'activité et ne permet plus de fonder aucun espoir sur son entremise » laissant ainsi « dans la position la plus lamentable » « tant d'officiers de mérite qui ont blanchi dans le service et ne peuvent plus gagner leur pain autre part » [AAEP, Suisse 430, fol. 224].
- Le Landamann d'Uri dans une lettre à Zurich du 27 octobre 1792 rejette la démission demandée par d'Affry et lui demande des comptes au sujet des deux caisses qu'il avait entre ses mains. Uri remarque avec justesse :
- « Un colonel, qui n'était jamais trop vieux pour les grands revenus, devrait rester, non seulement pour la consolation des autres régiments qui se trouvent encore en France, mais aussi pour soigner ses propres affaires, du moins jusqu'à ce que les arrangements soient pris pour l'acquittement, tant de ce qu'il reste dû à ses malheureux subordonnés, que la restitution des effets appartenants à ceux-là tant vivants que morts » [AEF, Papiers d'Affry 292].
- 21 Forestier Augustin de, trésorier des Gardes-Suisses et banquier (1729-1817). Il naquit le 16 mai 1729 en Savoie. Bourgeois de Fribourg en 1758, il obtint la bourgeoisie secrète et privilégiée en 1787. Il eut trois fils, dont le benjamin, Louis-Augustin lieutenant aux gardes, fut massacré le 10 août 1792, et deux autres, Joseph-Jean Marie, trésorier-adjoint, et Augustin-Jean-François, qui seront faits en 1822 successivement vicomte et baron par Louis XVIII.

Comme l'atteste un splendide hôtel particulier dans sa commune d'origine, la banque de la famille Forestier est florissante dans les années 1780. [Cf. Alain-Jacques Czouz-Tornare : « Une banque catholique fribourgeoise à Paris durant la Révolution : Augustin de Forestier quartier-maître des Gardes-Suisses et ses fils » in Actes du colloque : Région, Nation, Europe : Unité et Diversité des processus sociaux et culturels de la Révolution française, Besançon/Paris 1988, p. 135-148].

Augustin de Forestier établit à Paris, le 21 janvier 1793, le « Compte général et définitif du ci-devant régiment des Gardes-Suisses ». [SAB, B I 44, fol. 230. AEF, Papiers d'Affry, Pièce 291]. Son fils Joseph aurait lui-même sauvé in extremis une partie de la caisse du régiment, vers 7 heures, le matin du 10 août. [Cf. Max de Diesbach, Le régiment des Gardes-Suisses, p. 19]. Le Saint-Gallois Barthès de Marmonières louera le 3 juin 1793 la probité de Forestier mais mettra en cause la gestion arbitraire du Comte d'Affry qui doit s'expliquer sur « les raisons qui l'ont déterminé à user de telle ou telle manière d'une portion de ce fond [masses du corps] très considérable (...) Je sais du moins, qu'il y en a eu d'entre eux qui se sont plaint d'avoir été privés une année entière du payement du bois de chauffage pour leur compagnie et d'avoir vu à cet égard leur réclamation éconduites par M. le Comte d'Affry » [SAB, B I 44, fol. 228].

Alain-Jacques Tornare



Musée des Suisses à l'étranger, Genève

Un officier de grenadiers des Gardes Suisses en petit uniforme, au service de France, sous Louis XVI